

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2021

L'an deux mil Vingt-et-un, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. BELHEINE S. BRONDINO A. DARCHE B. DEVOUX S. MARTARELLO J-C. MAZELI S. PESTIAUX N. THURIN G. BOUCHET R. PLUJA S. ADAM K. BONAVIDA H. KUHN E. ROBERT J-L. ESTELLON M-F

Absents et excusés : Mmes et Mrs CLARETON A. DEVOUX J-L. FOUAL L. GAUDIN L. LARELLE K. PEERS D. SOUAIFI R.

Procuration : CLARETON A. à KUHN E. DEVOUX J-L. à DEVOUX S. FOUAL L à BELHEINE S. GAUDIN L. à BRONDINO A. LARELLE K. à PESTIAUX N. PEERS D. à BONAVIDA H.

Secrétaire de séance : Mr BRONDINO Alain.

1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2021 :**
Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

2) **Désignation secrétaire de séance :**
Mr BRONDINO Alain est désigné secrétaire de séance.

3) **Urbanisme**
3-1 Convention opération des façades

Jusqu'à présent la commune avait passé une convention avec SOLIHA pour l'opération ravalement de façades qui permet aux particuliers de bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 %. Cette convention ayant pris fin, des contacts ont été établis avec le CAUE qui a conventionné avec le Conseil Départemental et propose aujourd'hui pour les particuliers un niveau de subvention supérieur à ce qu'il était précédemment.

La commune doit subventionner au minimum 50% du montant total des travaux. Le département subventionne la commune à hauteur de 70% de la subvention que cette dernière attribue au particulier.

Après présentation de ce nouveau dispositif il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1- Sur le périmètre retenu.
- 2- Sur le pourcentage de subvention dont pourront bénéficier les particuliers. Il est proposé de retenir le taux de 50 %.

- 3- Sur l'adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif : aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- 4- Sur la demande d'une aide financière au conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif, aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des communes.

Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4) Finances

4-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'analyse du Compte Administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	4 541 514.94 €
Dépenses	3 969 438.64 €
Excédent	572 076.30 €
Section d'investissement	
Recettes	2 260 245.96 €
Dépenses	1 831 475.82 €
Excédent	428 770.14 €
Restes à réaliser Recettes	995 899 €
Restes à réaliser Dépenses	519 650.49 €
Excédent Reste à réaliser	476 248.51 €

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire Mr Portal et Mr Martarello quittent la séance.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les résultats du Compte Administratif 2020.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 Compte de gestion 2020

Il est rappelé que le compte de Gestion 2020 est tenu par le receveur municipal et qu'il doit être conforme au résultat du Compte Administratif 2020.

Après vérification il s'avère qu'effectivement les résultats du compte de gestion et du Compte Administratif 2020 sont strictement identiques.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion 2020.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-3 Vote des résultats 2020

Les résultats du compte Administratif 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 3 011 930.82 Euros.

Il convient donc d'affecter cet excédent sur le budget primitif 2021, en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-4 Vote des Taux d'imposition 2021

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 11.70 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 33.15 %

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, permettent d'envisager un maintien de ces taux d'imposition.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation implique que le taux de taxe d'habitation ne soit plus voté depuis le 01 janvier 2020. La compensation prévue par la loi consiste à reverser aux communes la part départementale de foncier bâti et à appliquer, un coefficient correcteur pour compenser la perte de recette.

La loi de finances et la réforme fiscale engagée par l'Etat, stipulent que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit être majoré du taux départemental 2020 (15.05% pour le département des Bouches-du-Rhône).

Ainsi il convient de voter un taux de référence cumulé entre le taux communal qui reste inchangé et le taux départemental.

	2020	2021
Taux Communal sur le foncier bâti	11.70 %	11.70 %
Taux Départemental sur le foncier bâti	15.05 %	15.05 %
Taux de référence voté sur le foncier bâti		26.75 %

Ce changement de modalités de vote de taux n'entraîne pas une augmentation des taux votés par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2021, des taux suivants :

- Taxes sur le Foncier Bâti : 26.75 % (11.70 % part communale + 15.05 % part départementale)
- Taxes sur le Foncier non Bâti : 33.15 %

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-5 Provisions 2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.

Les critères d'identification et de valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Concernant l'année 2020, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge	Montant des restes à recouvrer	Taux	Montant provision
N-1	24 766,51	25,00 %	6 191,63
N-2	34 048,45	50,00 %	17 024,23
N-3	12 296,07	75,00 %	9 222,05
Antérieur	24 331,94	100,00 %	24 331,94
Montant à provisionner			56 769,85

- D'inscrire une provision de 57 000 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-6 Vote des subventions

La commission des finances s'est réunie pour examiner les demandes de subventions des associations et a arrêté les propositions de subventions qui figurent dans le tableau ci-joint.

TABLEAU ASSOCIATIONS ART 6574 ANNEE 2021	
NOM	Attribuée 2021
AFSEP ASS FRANCAISE DES SCEROSES EN PLAQUE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	- €
AMICALE RSCS	1 400,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE SENAS	500,00 €
AMICALE CHASSEURS DE SANGLIER D'ORGON	250,00 €
AMIS DU SITE D'ORGON	- €
ASS.POUR LE PRESTIGE DE L'EGLISE	- €
ASS,DES PARENTS D'ESCOULANTS	- €
BALL TRAP(ass.BTC du rocher)	400,00 €
CLUB TAURIN	7 000,00 €
COMITE DES FETES	- €
ASS. CONTREE	- €
COSTUMES DE PROVENCE	- €
ENERGIE SOLIDARITE ES13 (3ème âge)	- €
ENTENTE HALIEUTIQUE DURANCE	1 300,00 €
ESPRIT GRIMPE	500,00 €
F.A.VAL DURANCE	22 000,00 €
FAMILLE RURALE SENAS	- €
FOYER RURAL	2 500,00 €
FNACA (ancien combattant d'algerie)	200,00 €
GIL ET JONES	- €
HAND BALL CLUB	2 000,00 €
LA BOULE DE BEAUREGARD	- €
LA CIE DE BEAUREGARD	10 000,00 €
LEZ'ARTS	- €
LES PITCHOUNETS	600,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	3 000,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €
ORGON LOISIRS	- €
SENAS MUSIQUE	600,00 €
STE DE CHASSE COMMUNALISEE	960,00 €
	1 800,00 €
SICAS ST REMY	- €
TENNIS CLUB	700,00 €
3° AGE	- €
CLIO ET GAIA	- €
Ass Sportive Collège Mt Sauvy	- €
USEP Ecole Élémentaire	- €
Lou Pitchoun Contrat CAF	58 000,00 €
LOU PITCHOU subvention	
total	116 860,00 €

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ces propositions ;

Il est procédé au vote : adopté à la majorité

4 Abstentions : Mmes et Mrs PORTAL S. MAZELI S. BOUCHET R. PLUJA S.

Mme PLUJA revient sur la volonté de la Mairie de demander aux associations bénéficiant d'une subvention de plus de 10 000 euros un budget annuel visé par un expert-comptable. Elle estime que cette obligation représentera des coûts trop importants pour les associations.

4-7 Vote du budget primitif

Suite aux réunions de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
	2020	2021
Recettes	6 602 751.61 €	7 180 549.12 €
Dépenses	6 602 751.83 €	7 180 579.12 €
Section d'investissement		
	2020	2021
Recettes	4 707 648.37 €	3 965 318 €
Dépenses	4 707 648.37 €	3 965 318 €

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation du budget primitif 2021.

Mr Martarello revient sur les frais de la Maison Bel Age, il ne comprend pas pourquoi ce n'est pas au Conseil Départemental de payer tous les frais des travaux cités dans le budget.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité

5 Abstentions : Mmes et Mrs PLUJA S. BELHEINE S. MARTARELLO J-C. FOUAL L. ROBERT J-L.

5) PERSONNEL COMMUNAL

5-1 Création poste filière culturelle

Création de 2 postes en CDD pour la filière culturelle à compter du 1er mai 2021.

Ces deux postes sont non permanents dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service allant de 17 h 30 à 35 h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces postes permettront le recrutement d'agents de manière ponctuelle en fonction des besoins du service.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ces créations.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

6) Enfance Jeunesse

6-1 Convention partenariat avec Lou Pitchoun

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône et afin de soutenir les actions menées au profit de la population orgonnaise, la Commune souhaite pérenniser ses relations avec les associations locales, dont l'association Lou Pitchoun qui gère le Centre aéré et le temps d'accueil périscolaire.

Nous souhaitons signer une convention de partenariat qui inclut :

- La mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit pendant les vacances scolaires, les mercredis et les temps d'accueil périscolaire toute l'année.
- L'accord d'une subvention de 58 000 € pour le financement de leurs activités.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention :

Il est procédé au vote : adopté à la majorité

2 Abstentions : Mme PLUJA S. et Mr PORTAL S.

6-2 Règlement pour les inscriptions à la cantine

La Mairie sera dotée d'ici fin avril d'un nouveau logiciel pour la gestion des inscriptions à la cantine scolaire : le Portail Familles.

Ce portail permettra aux administrés de s'inscrire en ligne et faire les modifications directement sur le site (changement de jours, remboursement en cas de maladie...). Les personnes n'ayant pas accès à internet pourront toujours retirer les dossiers papiers à l'accueil de la Mairie.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur :

- La convention d'inscription
- Le règlement de bonne conduite

Il est procédé au vote : adopté à la majorité

4 Contre : Mmes et Mrs PLUJA S. BELHEINE S. FOUAL L. MARTARELLO J-C

Mme Pluja réagit sur l'article 3 « *Pour les inscriptions exceptionnelles et urgentes (le jour même), le prix est doublé, dans la limite des places disponibles* » sur le prix doublé et aimerait que soit rajouté « *sauf cas de force majeure justifié* ».

7) Informations sur les décisions de Mr le MAIRE :

- **03_2021** L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de voirie au BET CERRETTI

Mr Martarello revient sur le fait que la commission Appel d'offres n'ait pas été convoquée entièrement pour l'ouverture des enveloppes, et aimerait que même si les montants ne sont pas élevés toute la commission soit invitée.

8) Questions Diverses :

Mr le Maire signale les changements dans la liste des commissions suite à la démission de Mr Canneddu.

Validation du tarif pour la cession de bois aux particuliers

La mairie a mis en place avec l'aide de l'ONF des contrats de cession de bois relevant du domaine forestier pour les particuliers.

Le prix de cession est fixé à 10 €/an pour 1m3.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce prix.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 5 mai 2021

Le secrétaire de séance,



